

ARRÊTE D3/2018

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Muron

Le Maire de MURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Muron approuvé le 19 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-238 du 29 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la Commune de Muron ;

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Muron est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajouté aux annexes du Plan Local d'Urbanisme l'arrêté préfectoral n°18-238 et la carte annexée.

Article 2 : Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la mairie de Muron.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Muron, le 15 juin 2018

Le Maire,
Hervé de CHANGY

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

